

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 mars 2023

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 mars 2023**

**2023 V. 6** Vœu relatif à l'élaboration d'un Code de la rue parisien.

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée » approuvant dans son article 1<sup>er</sup> la création de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée ;

Considérant que nous sommes membres de l'Assemblée citoyenne de Paris, mise en place au mois de novembre 2021, et composée de cent habitantes et habitants tirés au sort et représentatifs de la population parisienne ;

Considérant que, conformément à la délibération 2021 DDCT 50, nous disposons de moyens pour nous former, interpeller les décideurs et peser sur la décision publique avec notamment la possibilité de déposer des vœux ou des délibérations en Conseil de Paris ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2022, plusieurs ateliers ont été organisés par la Ville de Paris pour approfondir notre connaissance sur les compétences municipales et pour nous permettre d'identifier les besoins dans les politiques publiques liées à l'espace public ;

Considérant que la rue est un espace du quotidien, connu et identifié dès le plus jeune âge par les enfants, côtoyé par toutes et tous ;

Considérant que les rues parisiennes connaissent depuis plusieurs années des usages en perpétuelle évolution en lien avec la forte diversification des moyens de déplacement à disposition (vélos, triporteurs, engins de déplacement personnel, tramway) et l'apparition de nouveaux opérateurs de mobilité, notamment dans le domaine des mobilités partagées, et que ces mutations peuvent entraîner des conflits d'usage et provoquer des situations dangereuses nécessitant de clarifier, pour chaque usage et pour chaque usager, ce que chacune et chacun peut faire et ce qui est interdit ;

Considérant les évolutions importantes du code de la route ces dernières années, favorisant l'essor de nouvelles mobilités (aires piétonnes, zones de rencontre, etc.), encore trop peu connues du grand public ;

Considérant les missions de la police municipale, mise en place par la Ville de Paris depuis le mois d'octobre 2021, qui concernent à la fois la prévention, la sécurisation sur la voie publique et la lutte contre les incivilités par la verbalisation notamment ;

Considérant la nécessité de rendre l'espace public plus apaisé dans un contexte où la ville reste encore insuffisamment adaptée aux plus vulnérables, et que la pratique de cet espace public mérite d'être mieux partagé ;

Considérant qu'au regard de ces enjeux, nous avons choisi comme mandat d'élaborer des préconisations sur les conflits d'usage dans la rue sur lesquels il faut agir en priorité et qui devront être pris en compte dans le Code de la rue de la Ville de Paris ;

Considérant que pour mener à bien cette mission, nous avons engagé un cycle de travail entre les mois de septembre et décembre 2022 pour auditionner celles et ceux pouvant agir sur cette question: rencontre avec les services, les Maires d'arrondissement des 8ème et 10ème arrondissement, élus de la ville concernés, CAUE, associations d'usagers, experts, etc. ;

Considérant que pour formuler ces recommandations, nous avons souhaité nous appuyer sur des diagnostics de terrain et avons conduit, en lien avec le CAUE, des marches exploratoires dans le 2e, 10e, 15e et 20e arrondissements pour observer des typologies de rue et de places présentant des aménagements bien pensés ou au contraire jugés dangereux, des encombrements de trottoirs, des nuisances environnementales et notamment sonores, des places de stationnements déséquilibrées entre les différents usages, ou encore des autorisations ou interdictions de circuler parfois confuses, non connues ou non respectées ;

Considérant la plénière du 11 décembre 2022, lors de laquelle les premières recommandations de l'Assemblée citoyenne ont été présentées devant la Maire et les élus de la Ville de Paris ;

Considérant qu'à cette occasion, la Maire de Paris a proposé à l'Assemblée citoyenne de présenter le rendu de leurs travaux lors du Conseil de Paris du mois de mars 2023, et s'est engagée à présenter devant les Parisiens et le Conseil de Paris le projet de Code de la rue à l'été 2023, sur la base des travaux de l'Assemblée citoyenne ;

Considérant l'organisation par la Ville de Paris d'une votation des électeurs parisiens relative au devenir des trottinettes en libre-service le 2 avril prochain ;

Sur proposition des membres de l'Assemblée citoyenne de Paris et de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- 1. La Ville de Paris mette en place à l'été 2023 un Code de la rue pour optimiser et apaiser l'espace public**, qui permette d'agir par ordre de priorité sur les conflits d'usage liés à la circulation et aux modes de déplacement, au stationnement, aux activités sur le domaine public et à la signalétique, et propose pour ce faire, des mesures concrètes en matière d'aménagement, de verbalisation, et de sensibilisation grand public.

**2. Ce code de la rue permette d’agir concrètement sur les aménagements de l’espace public :**

- En s’inspirant des exemples positifs d’aménagement à l’image de la Place Gambetta (20ème) ;
- En adaptant l’offre de stationnement aux nouveaux modes de déplacement, en fonction des usages des habitants, et de la forte fréquentation de certains quartiers ;
- En développant, sur les pistes cyclables, des aménagements ou des dispositifs pour faire ralentir et/ou s’arrêter les cyclistes devant les arrêts de bus et les passages piétons ;
- En limitant l’encombrement créé par la multiplicité de panneaux ;
- En expérimentant des zones réservées au vélo et aux piétons, ou encore des carrefours « tous à pieds » pour les cyclistes, trottinettes et piétons, et des panneaux de signalisation « roulez au pas ».

**3. Les Parisiens puissent pleinement s’approprier ce code de la rue, et les règles qui en découlent, et devenir de véritables acteurs de la régulation de l’espace public, quel que soit leur profil ou usage de la rue. La Ville de Paris devra pour ce faire mettre en place une ambitieuse campagne de communication, et développer des outils de formation et de sensibilisation adaptés à chaque âge, profil ou usage de la rue avec par exemple :**

- La création de formats ludiques comme le « Permis de circuler », d’ateliers de sensibilisation sur les droits et la sécurité des piétons, les règles de stationnement et de circulation, à l’école et en centres de loisirs ;
- La création d’un réseau de citoyens volontaires pour aller à la rencontre des Parisiens et les sensibiliser au respect des droits des piétons, du code de la rue, et de l’application « Dans Ma Rue » en créant une mission des Volontaires de Paris spécifique sur cette question ;
- Le recours à une campagne de communication positive et pédagogique sur le respect des règles de l’espace public (stationnement, cohabitation entre les différents moyens de se déplacer, etc.), la signification des nouveaux panneaux du code de la route, relayée par des ambassadeurs citoyens, et diffusée sur des canaux très grand public (campagne médiatique, affichage sur les bennes de collecte, et dans les transports publics, réseaux sociaux, etc.) ;
- La sensibilisation des professionnels (entreprises de livraison, commerçants, bailleurs sociaux, gardiens d’immeubles, etc.) au respect des horaires de collecte et de sortie des poubelles qui encombrent les trottoirs et à leurs conséquences.

**4. La Ville de Paris, par le biais de sa police municipale, renforce dans ce cadre ses actions de contrôle, verbalisations, sanctions, en protégeant en priorité les piétons et les espaces qui leurs sont dédiés : opérations de verbalisations intensives sur les endroits très fréquentés, contrôles des règles d’accessibilité des piétons au droit des commerces, terrasses et étalages, nuisances sonores associées aux deux roues motorisées, etc.**

**5. Les recommandations formulées dans ce vœu fassent l'objet d'un droit de suite :**

- La Ville de Paris s'engage à ce que la mise en œuvre opérationnelle de ces recommandations soient instruites dans le cadre de l'élaboration du futur Code de la rue ;
- La Ville de Paris s'engage à ce que l'ensemble des mesures présentes dans ce vœu puissent faire l'objet d'un « droit de suite » pour que l'Assemblée citoyenne, et plus largement l'ensemble des Parisiens puissent suivre leur mise en œuvre en toute transparence, avec un premier bilan à présenter d'ici la fin de l'année 2023.